



Monsieur le Président  
CPDP Petite Seine Grand Gabarit  
contact@debatpublic-petiteseinegrandgabarit.org

Troyes, le 10 février 2012

**Objet : Contribution portant sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine**

*Préambule : présentation du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne*

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est une association à but non lucratif créée en 1988 dont le but est de sauvegarder les milieux et les espèces menacées.

A l'échelle des 4 départements de la région Champagne-Ardenne, il gère, dans un cadre partenarial, un réseau de sites représentant environ 3 000 hectares de forêts, de pelouses, de marais, d'étangs, de prairies et d'habitats à chauves-souris, répartis sur environ 170 sites disséminés sur l'ensemble de la région.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est membre de la fédération des conservatoires régionaux d'espaces naturels et reconnu à l'article L414-11 du Code de l'Environnement entérinant l'action des Conservatoires relative « à la préservation des espaces naturels et semi-naturels par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional ».

A ce titre le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est le gestionnaire reconnu de plusieurs sites naturels humides dans la Bassée Aubeoise, dont certains situés dans l'aire d'impact du projet, et bénéficie du soutien financier de l'Etat, des collectivités territoriales ou de partenaires privés pour la préservation de ces espaces.

A l'instar de la majorité des milieux naturels de la plaine alluviale de la Bassée, ces sites ont pour caractéristique commune de dépendre étroitement du bon fonctionnement hydraulique de la Seine et de son lit majeur.

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, en sa qualité de gestionnaire de milieux humides siégeant dans la Bassée, est soucieux de la préservation des sites dont il assure la gestion, ainsi que des fonctionnalités globales du territoire de la Bassée.

Considérant les investissements financiers et humains consentis pour la gestion de ces sites, le Conservatoire attend que les études et dispositions inhérentes au projet de mise à grand gabarit soient garantes du maintien de la fonctionnalité des sites conservatoires mais aussi de la Bassée dans sa globalité.

A ce titre, le Conservatoire requiert la réalisation de suivis hydro-écologiques adaptés afin d'évaluer spécifiquement et *in natura* les incidences du projet de mise à grand gabarit sur ses sites.

### Contribution du Conservatoire d'espaces naturels relative à l'analyse des éléments fournis par le pétitionnaire dans le cadre du débat public

#### *+ Sur la présentation du contexte territorial et environnemental*

En premier lieu, le Conservatoire relève, dans les études d'opportunité, la caractérisation globale très satisfaisante du territoire de la Bassée sur le plan des différents enjeux écologiques et fonctionnalités de cet espace d'importance nationale et communautaire.

Il est confirmé dans ces analyses que l'ensemble des milieux humides siégeant dans la Bassée sont très dépendants du bon fonctionnement hydraulique de la Seine et de son lit majeur.

#### *+ Sur les enjeux environnementaux et hydrauliques*

Concernant l'analyse fine des impacts biodiversité, les enjeux écologiques sont appréhendés essentiellement dans l'environnement proche de la voie d'eau et permettent une bonne vision des impacts directs. En revanche, le niveau d'investigation en dehors de ce fuseau et dans le lit majeur paraît en l'état trop faible pour apprécier les enjeux distants de la voie d'eau et par conséquent certains effets induits par le projet sur la biodiversité.

Pour compléter l'étude des impacts environnementaux, une attention particulière et spécifique doit être apportée à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la présence de périmètres d'intérêt communautaire à proximité du projet et dans sa zone d'impact pressentie.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, la mise à grand gabarit est précisément de nature à modifier le fonctionnement hydromorphologique de la Seine et ses tributaires, suite à la modification des profils longitudinaux et transversaux du lit mineur pour la création du gabarit.

Dans le cadre des études qui verraient le jour ultérieurement, nous pensons indispensable la mise en place d'expertises géomorphologiques approfondies afin de caractériser le secteur de la Seine concerné par les travaux et les perturbations géomorphologiques attendues dans le cadre du projet.

Le modèle hydraulique présenté par le pétitionnaire pour apprécier les impacts directs et induits du projet sur le fonctionnement hydraulique de la zone (et sur la biodiversité) ne paraît pas suffisant pour déterminer de manière solide la neutralité hydraulique du projet compte-tenu de la complexité des circulations d'eau dans la Bassée.

Cette remarque vaut également pour les aspects biodiversité puisque les investigations ont porté essentiellement sur un espace latéral à la voie d'eau.

En l'état, le projet n'apporte pas toutes les garanties de neutralité hydraulique. En phase d'exploitation, les impacts sur le niveau d'eau seraient de l'ordre de quelques centimètres en régime de hautes eaux. Cette variation peut paraître négligeable par rapport au battement des niveaux d'eau lors des régimes de crue mais peut générer une perte de fonctionnalité sur des surfaces importantes de milieux humides en affectant négativement leur bonne recharge en eau. Les données chiffrées concernant ce dernier point font défaut dans les études d'opportunité et mériteront d'être étayées.

Les travaux d'étanchéification du futur canal vont générer un rempart hydraulique s'opposant aux circulations d'eau qui peuvent régner dans les alluvions. Ce phénomène, non pris en compte dans le cadre des études appuyant le débat public, peut avoir des conséquences sur la fonctionnalité d'un certain nombre de zone humides et mérite d'être analysé par le pétitionnaire afin de définir les mesures d'évitement ou compensatoires idoines.

Par ailleurs, la viabilité du projet de mise à grand gabarit et ses impacts sur la ligne d'eau devront être appréhendés au regard de la sévrisation des phénomènes d'étiage. Les modèles hydrauliques méritent d'être testés avec des hypothèses d'étiage plus critiques que les données disponibles dans les chroniques débitométriques historiques.

Enfin, des dispositions spécifiques au problème de la contamination des sédiments par les Polychlorobiphényles (PCB) n'apparaissent pas dans les études d'opportunité. Nous recommandons de porter une attention toute particulière à ce point compte-tenu de la présence avérée de telles substances dans la Seine et de leur relargage possible par les sédiments remaniés dans le cadre des opérations de terrassements en phase chantier, d'entretien du chenal de navigation en phase d'exploitation ou encore de remise en suspension en phase de navigation. L'impact de ces substances sur la santé humaine doit être pris au sérieux et est notamment à l'étude dans le cadre de la consommation de poissons d'eau douce liée aux activités halieutiques récréatives.

*+ Sur les effets environnementaux induits en lien avec un accroissement des activités économiques*

La mise à grand gabarit de la Seine induira une augmentation des activités industrielles sur le territoire de la Bassée et notamment celles relatives à l'extraction des matériaux alluvionnaires. Il est important que le pétitionnaire soit en capacité d'évaluer ces effets qui ne seront pas sans conséquence sur les zones humides et la ressource en eau. Ces effets induits méritent d'être clairement explicités par le pétitionnaire afin que l'autorité administrative et l'opinion publique soient correctement informées sur ces aspects afin de rendre un avis éclairé sur les mutations engendrées par le projet.

*+ Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets*

Les expertises qui seraient conduites ultérieurement devront considérer les effets cumulés des deux grands projets structurants de la Bassée portés par VNF et l'IIBRBS.

### *+ Mesures compensatoires*

La fonctionnalité des zones humides est extrêmement complexe et la restauration écologique de ces milieux s'expose à de réelles limites techniques en l'état actuel des connaissances.

En d'autres termes, les dispositions compensatoires n'apportent pas toujours des garanties de résultats permettant de restaurer des milieux de fonctionnalités comparables aux milieux historiques détruits ou impactés.

Il convient donc de porter le plus grand soin à la préservation de l'existant et de travailler sur l'évitement des impacts.

Enfin, considérant les difficultés techniques à réhabiliter les zones humides et la résilience souvent lente de ces milieux, il conviendrait de proposer des mesures plus ambitieuses que la simple compensation symétrique de ce qui est détruit et proposer des mesures qui permettront de réelles plus-values environnementales (gestion des ouvrages pour optimisation des débordements actuels, augmentation de la durée de submersion de la plaine alluviale, répartition des débits, maîtrise foncière d'espaces à fort enjeu...).

### *+ Conclusions*

Considérant les différents éléments qui précèdent et sur la base des études servant de référence pour alimenter le débat public, il apparaît qu'il subsiste des inconnues quant à la neutralité hydraulique et environnementale du projet de mise à grand gabarit de la Seine.

Le projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crue artificielle situé en Bassée Seine-et-Marnaise, et faisant par ailleurs l'objet d'un débat public concomitant, démontre le caractère majeur de la conservation des fonctionnalités naturellement permises par le lit majeur des grands hydrosystèmes, en termes de régulation des crues, de préservation de la ressource en eau et de support de biodiversité.

Le potentiel de dégradation de ces fonctionnalités résultant du projet de mise à grand gabarit lui-même mais aussi de l'évolution de l'activité industrielle qu'il engendrera est donc un enjeu majeur qui mérite la plus grande attention au titre des intérêts de la Bassée vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes, de la ressource en eau mais aussi des contingences environnementales.

Le Président,  
Roger GONY